

Dossier sur la rentrée 1962.

Numéro d'inventaire : 1988.00577.2

Type de document : imprimé divers

Date de création : 1962

Description : Tapuscrits et documents imprimés dans une chemise rose.

Mesures : hauteur : 272 mm ; largeur : 234 mm

Notes : Circulaires et documents pour préparer la rentrée.

Mots-clés : Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif
Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : Élémentaire et post-élémentaire

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction Générale de l'organisation
et des Programmes Scolaires

Paris, le 28 OCT. 1961

Sous-Direction de l'organisation
et
Service de statistique

SDO 3/2/

Rectificatif à la circulaire n° 123 du 13 octobre 1961

publiée au RI/F n° 36 du 23 octobre 1961

Il y a lieu d'apporter à la circulaire citée en référence
les rectifications suivantes :

- 1°) A l'Annexe n° 2 (fiche individuelle se rapportant à l'en-
quête sur l'orientation des élèves actuel-
lement en 2^e année du cycle d'observation
ou en classe de fin d'études).

Au recto, dernier alinéa

au lieu de :

Pour les meilleurs élèves des classes de fin d'études, il peut aussi
être envisagé de les faire entrer dans une classe de 4^eme d'accueil, en
vue d'études classiques (13), d'études longues de l'enseignement moderne
(14) etc...

lire :

Pour les meilleurs élèves des classes de fin d'études, il peut
aussi être envisagé de les faire entrer dans une classe de 4^eme d'accueil,
en vue d'études classiques (13) d'études longues de l'enseignement moder-
ne et technique (14) etc...

Au verso, dans le tableau "Orientation souhaitée"

a) Vilet de gauche

au lieu de :

Etudes longues menant aux

Baccalauréats	{	classiques	☐	(1)
		modernes	☐	(2)

.../

Prép. Rectifiée 62

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Direction Générale de l'Organisation
et des Programmes scolaires
Direction de l'Organisation scolaire
Sous-Direction du Plan scolaire
DOS/03/62-17

PARIS, le 7 juillet 1962

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

à

Messieurs les Recteurs
Messieurs les Inspecteurs d'Académie

OBJET : Organisation de l'enseignement au niveau des classes
de 4e (à l'exclusion de l'enseignement terminal).

Depuis le début de l'année 1962 un certain nombre
de textes ont abordé les problèmes concernant l'organisation
de l'enseignement dans les classes de 4e.

Il s'agit essentiellement de la circulaire du 24
mars 1962 et notamment ses titres III et IV, de la circulaire
du 21 mai 1962 et des arrêtés du 23 juin 1962 qui ont fixé
les horaires et programmes de 4e applicables dans les lycées
techniques et dans les groupements expérimentaux d'établisse-
ments à partir de la rentrée de 1962 ; de la circulaire du
8 juin 1962 relative au recrutement des classes de 4e de
lycées techniques.

Il est nécessaire, maintenant que les textes
réglementaires ont été publiés et que les horaires et les
programmes vous ont été adressés, de reprendre dans un texte
unique les dispositions les plus importantes concernant
l'organisation de l'enseignement au niveau des classes de 4e.
Tel est l'objet de la présente circulaire qui traite succes-
sivement :

- des options qui fonctionneront au niveau de la
classe de 4e à la rentrée de 1962,
- de l'organisation des groupements expérimentaux
prévus par les arrêtés du 23 juin 1962.

.../...

MINISTÈRE
de L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris, le 29 juin 1962

Direction Générale
de l'Organisation
et des Programmes Scolaires

Le Directeur Général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION
ET DES PROGRAMMES SCOLAIRES

JC/BE - S - n° 50

à

Messieurs les RECTEURS

Aux niveaux de l'accueil, dans les lycées, en sixième ^{en} quatrième et en seconde, les priorités se présentent ~~de~~ la façon suivante.

La première priorité va à l'entrée en seconde : tout élève apte à entrer dans un second cycle long (technique ou général) doit être admis. En effet, le personnel qualifié et les moyens matériels nécessaires à sa formation n'existent que dans les lycées.

La deuxième priorité doit être accordée à l'admission en quatrième, notamment en faveur des bons élèves dirigés vers une classe de 4e moderne ou classique de lycée par les conseils d'orientation à la fin du cycle d'observation.

La troisième priorité concerne l'entrée en sixième : tout élève apte à entrer dans une classe de sixième doit y trouver accueil.

En raison de l'afflux des élèves, et malgré l'ouverture progressive de lycées nouveaux, il n'est pas toujours possible, pour tous les lycées, de satisfaire aux demandes qui se présentent à ces trois niveaux d'admission. Dans ce cas, les admissions considérées comme prioritaires déterminent les "délestages" ; c'est ainsi que certains cycles d'observation de lycée doivent être hébergés dans des locaux disponibles, en dehors du lycée, mais sans cesser d'être rattachés au lycée.

Cette dernière directive s'est heurtée, dans certains cas, à des difficultés d'application, du fait, en particulier, de l'appartenance des locaux disponibles aux autorités municipales.

Rien ne serait plus déplorable que de voir s'ouvrir ainsi une situation qui mettrait en défiance et en opposition les lycées et les C.E.G. Aussi, je vous demande, partout où des locaux scolaires appartenant à des municipalités se trouvent

...../.....